

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1040

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« est un acte autorisé par la loi »

les mots :

« peut être encadré par la loi, à titre exceptionnel, sous réserve de contrôle juridictionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement affaiblit la force juridique absolue donnée à l'acte, en prévoyant qu'il reste soumis à un contrôle judiciaire. Il évite une autorisation générale qui pourrait ouvrir la porte à des abus sans recours.